

Etape	ENVIRONNEMENT	Action	Objectif
1		Informez le Service Environnement	Suivre le dossier
2		Demandez des devis aux entreprises d'abattage-élagage conformément à cette procédure	Élimination des larves et insectes
3		Faire faire les travaux d'abattage ou de curage mécanique	
4		Taille des palmes – Tailler assez loin du stipe afin de laisser sur le stipe les éventuels insectes (larves, nymphes, adultes) – Éviter le plus possible les vibrations.	Réduction du volume et de la masse, isoler plus facilement les zones infestées (tête et base des palmes)
5		Traitement insecticide à base d'imidaclopride en pulvérisation du cœur et des bases des palmes jusqu'au point de ruissellement ET Confinement de la colonie par un bâchage de la partie contaminée du stipe (en général la tête) – La bâche (de type non déchirable) doit envelopper toute la tête du palmier.	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler Isoler la colonie et maintenir les adultes volants en contact avec la substance active.
6		Tronçonnage zone contaminées des zones	Débiter la masse en parties manipulables
7		Bâchage des tronçons contaminés ou du broyat	Isoler la colonie de larves
8		Nettoyage fin par balayage du chantier. Éliminer les cocons et la sciure	Limiter la dissémination du ravageur.
9		Transport des tronçons ou du broyat bâchés sur la zone de destruction –Le transport sera effectué le jour même.	Limiter la dissémination du ravageur
10		Destruction par incinération ou broyage fin de la partie contaminée du palmier, en général la tête et les palmes.	Attention les déchets représentent un risque important de contamination - Destruction de la colonie en évitant la dissémination
11		<i>Demander à l'entreprise:</i> -une facture précisant la hauteur du palmier, la nature et la date des travaux -une attestation sur l'honneur de l'entreprise du respect de la procédure d'abattage(fournie)	Clore le dossier
12		<i>Transmettre au service environnement:</i> a/La facture précisant la hauteur du palmier, la nature et la date des travaux b/L'attestation de l'entreprise c/Joindre un RIB d/Une copie d'un justificatif de domicile e/Ticket de pesée des déchets contaminés f/accompagné des fioles vides pour « L'endothérapie »	Pour que vous soyez indemnisé conformément à la délibération municipale du 17 décembre 2009

Attention: les déchets de palmes constituent un risque important de dissémination. Les déchets ne seront pas acceptés en déchèterie municipale pour des raisons de précaution sanitaire. Il faut observer attentivement la section de chaque palme, de nombreux cocons s'y logent souvent.